



Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 11 février 2025

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents21

Nombre de conseillers votants.....27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL (arrivé à 20h40), Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER et M. Alain BERTRAM, Adjoint,

Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSEN, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Simon CADOREL, M. Guiseppe PETITTO, Mme Nora ZENATI et M. Marc DENISE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Nathalie BERTON, M. Didier DAVID, M. Éric DELHOMMAIS, Mme Madalena AFONSO, M. Pascal SIMON, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU et M. Jacques TOUPIN

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BERTON	à Mme Dominique GENTY
M. Didier DAVID	à M. Alain BERTRAM
Mme Madalena AFONSO	à Mme Maryse ROUSSEAU
M. Pascal SIMON	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Sébastien HARAULT	à Mme Aurélie PROUIN
M. Maxime FUSEAU	à M. Jean-François LEBOURG
M. Jacques TOUPIN	à M. Marc DENISE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMANDE PUBLIQUE

1. Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas et goûters avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

FINANCES LOCALES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2025-006	21/01/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à M. PLAT Didier, fils du concessionnaire – J-48
dec-2025-007	22/01/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme GIRARD veuve AUBERT Elisabeth, épouse du concessionnaire – J-47
dec-2025-008	29/01/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à M. HAMELIN Claude-Daniel, fils de la concessionnaire – I-263
dec-2025-009	29/01/2025	Convention d'occupation temporaire de terrains nécessaires à la réalisation de travaux de remplacement du viaduc d'Esvres sur la ligne ferroviaire Joué-lès-Tours/Loches
dec-2025-010	31/01/2025	Exploitation de l'aire de camping-car par la société Camping-Car Park – Espace Paul Destruel

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas et goûters avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI)

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC donne lecture du rapport et présente l'objet et le fonctionnement du groupement de commande en question. Il est indiqué que M. Jean-Christophe GASSOT sera président de droit de la commission ad'hoc. Il est proposé que Mme Josiane LE BRONEC soit désignée comme membre titulaire représentante de la commune et que M. Patrice GARNIER soit désigné comme membre suppléant.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du conseil municipal

Délibération :

Mme Josiane LE BRONEC donne lecture du rapport suivant :

La délégation de service public (DSP) confiée à la société CONVIVIO pour la fourniture des repas de la restauration scolaire communale, des goûters de l'accueil de loisirs sans hébergements et des repas lors des vacances scolaires arrive à échéance le 31 août 2025.

La Commune d'Esvres-Sur-Indre s'oriente vers un nouveau mode de gestion de ce service par un Marché Public à Procédure Adapté (MAPA).

Il est donc opportun d'organiser un groupement de commandes entre la Commune et la CCTVI pour lancer un nouveau marché public de prestations de repas et de goûters.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de prestation de repas et de goûters qui prévoit les modalités d'organisation du dit-groupement.

Celle-ci prévoit la création d'une commission spécifique pour laquelle il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres communale, afin de représenter la Commune d'Esvres-Sur-Indre. La CCTVI devra, de son côté, désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et L.1414-3 indiquant que lorsqu'un groupement de commandes est composée en majorité de collectivités territoriales, il est institué une commission composée d'un représentant élus parmi les membres ayant voix délibératives de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offre.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 et 2113-7 relatifs aux groupements de commande.

Vu la délibération de-110620-05 du 11 juin 2020 instituant une Commission d'Appel d'Offre communale pour la durée du mandat et désignant ses membres.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de constitution une commission ad 'hoc spécifique pour ce groupement de commandes et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune, élus parmi les membres de la CAO communale auprès de cette commission,

Considérant que le président de la CAO communale, collectivité coordinatrice du groupement de commande est institué de droit comme président de la commission ad'hoc

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres le réclament ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative, ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'approuver la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de prestations de repas et de goûters ;
- **DECIDE** de mettre en place une commission spécifique pour ce groupement de commandes ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- **DESIGNE** Mme Josiane LE BRONEC, représentant titulaire et M. Patrice GARNIER, représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Débat :

M. Le Maire donne lecture du rapport et rappelle l'obligation légale de fournir ces éléments. Il précise que les montants sont « bruts » et que des charges sont prélevées.

Délibération :

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » qui a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Vu les articles L.2123, L.5211 et L.3123 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein.

Considérant l'état annuel ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.

FINANCES LOCALES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC présente une synthèse du rapport d'orientation budgétaire qui est annexé au projet de délibération en décrivant la situation financière générale saine de la collectivité au terme de l'exercice 2024. Elle aborde également les arbitrages généraux effectués pour le budget 2025 qui seront précisés et débattus lors de la session du 27 mars 2025. Il est annoncé que les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2025.

M. Le Maire précise que les nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire communal participent à la bonne situation financière de la commune par le paiement d'une taxe foncière. Il indique qu'il est donc important de soutenir leurs implantations notamment face à la chute d'autres recettes comme la taxe d'aménagement liées aux nouvelles constructions qui ne se réalisent plus, faute de terrains fonciers propices.

M. Le Maire profite d'un focus sur la fiscalité pour regretter qu'un élu municipal ait déclaré son habitation comme logement vacant auprès des service fiscaux.

M. Guiseppa PETITTO donne lecture d'un discours dans lequel il salue la nouvelle forme du rapport plus lisible et compréhensible mais indique qu'il votera contre car les choix politiques ne répondraient pas « aux besoins des uns et des autres » et déplore « 10 ans d'inactions ».

Déclaration DOB

Conseil municipal du 20/02/25

G. Petitto

Mesdames, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire
Bonsoir

Le document présenté ce soir est plus lisible et synthétique que les années précédentes, et je tiens ici à souligner l'effort de mise en forme effectué.

Au delà de la forme, malheureusement rien de neuf à l'horizon. Ce document introduisant le DOB: Débat d'Orientation Budgétaire, nous présente un budget préparant les élections, il s'agit enfin de répondre aux promesses faites aux uns et aux autres.

Monsieur Gassot, vous êtes Maire depuis 10 ans, et il a fallu attendre tout ce temps pour vous soucier de la rue du Chanoine Carlotti, mais aussi d'autres hameaux laissés à l'abandon.

Il a fallu 10 ans pour faire un état des lieux de l'état de la voirie et peut être enfin traiter les situations les plus dégradées. Quant aux bâtiments, y a t-il eu un état des lieux ? Nous présenterez vous un jour ces états de lieux ? Je l'espère.

5,5
Les 6 Millions d'euros d'investissements en 2025 permettront-ils de traiter les situations les plus dégradées du type: rue du chanoine Varlotti et du Dojo, je l'espère.

5,5 ● Millions d'euros pour satisfaire vos soutiens, qui vous rappelle vos promesses.

5,5 ● Millions d'euros qui ne préparent pas l'avenir de la commune.

5,5 ● Millions d'euros dont 2 millions d'emprunts qui ne seront pas dédiés à des équipements structurants , du type : salle des fêtes ou voie nouvelle.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet de DOB et vous invite à en faire autant.

Je vous remercie de m'avoir écouté

M. Jean-Christophe GASSOT indique que l'objet du vote n'est pas de donner son accord ou son opposition aux orientations budgétaires présentées mais d'approuver la tenue d'un débat et d'une présentation de la situation financière de la commune et des orientations budgétaires à venir.

Délibération :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 contre :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 joint à la présente délibération,
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire consécutif à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'assemblée sur le déroulé des travaux du jardin à proximité de l'école Sainte-Thérèse. Les enduits du mur sont en stand-by en raison de la météo. Il a été fait le choix de les repousser pour assurer une meilleure mise en œuvre et une meilleure tenue dans le temps. Les jeux sont posés. Le reste des espaces verts sont en attente d'une meilleure météo. La pose des tables et bancs se fera à la fin du chantier.

M. Garnier présente une journée de nettoyage de la nature organisée par une fédération de chasse qui aura lieu le 15/03 sur la commune où il espère voir beaucoup de monde pour prendre soin de la commune. Un stand sera installé à côté de la boîte aux lettres. Un flyer est distribué à l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 27/02/2025

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

